

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450**EXTRAIT du Registre  
des Arrêtés du Maire****N° 2024 - 238****OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE D'AVANCES DEPENSES DE  
LA VILLE – CHANGEMENT DE REGISSEUR****-oOo-****Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** L'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 1988 portant création de la régie d'avances pour la Ville d'Esbly ; Modifiée par la délibération 2002-02-02 du 14 février 2002 et les arrêtés 2003-07-60P du 17 juillet 2003, 2020-255 du 23 novembre 2020 et 2022-234 du 24 novembre 2022.

**Vu** les arrêtés 2015-188P du 22 décembre 2015 et 2017-264P du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Katleen Barnier née MONTEIL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de la Ville d'Esbly et de Madame Alice LAURENT et de Monsieur Amaud BOURGEOIS en qualité de mandataires suppléants ;

**Vu** les derniers arrêtés n°2019-29 et 166 des 1<sup>er</sup> février et 22 juillet 2019, n°2020-45 du 4 mars 2020, n°2020-133 du 28 juillet 2020, n°2020-255 du 23 novembre 2020, 2021-163 du 30 juin 2021, 2022-234 du 24 novembre 2022, 2023-289 du 14 décembre 2023, 2023-291 du 14 décembre 2023, 2024-34 du 22 mai 2024 et 2024127 du 27 mai 2024

.../...

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 portant sur les délégation municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune en date du 3 juillet 2024 ;

Considérant, que Madame Katleen BARNIER née MONTEIL, cesse ses fonctions au sein de la collectivité, il est opportun de mettre fin à ses fonctions de régisseur titulaire.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Alice LAURENT devient régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de la ville d'Esbly.

**Article 2 :** Madame Katleen Barnier née Monteil n'est plus régisseur titulaire et n'interviendra plus dans la gestion de la régie d'avances des dépenses de la ville.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Alice LAURENT, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Arnaud BOURGEOIS qui demeure mandataire suppléant. Mesdames Valérie MAILLET, Nadia GONCALVES FONTELAS, Lore CAMPMAS, Vanessa SIMOES et Vanessa MOLLIER et Messieurs Frédéric MAILLOT, Sébastien MARS, Alexis TIERCELET, Vianney DELEU, Malik DIAKITE, Julien GOULET, Patrick PECHON, Ludovic ROUX, Steeven TEIXEIRA et Franck ZETOUNI demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**Article 4 :** Madame Alice LAURENT percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire, mais ne percevra pas l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, de même que le suppléant.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

**Article 6 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne devront pas délivrer des sommes pour des dépenses autres que celles mentionnées dans la délibération ou l'arrêté de création de la régie d'avances susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



**Article 9 :**


Monsieur le Maire et Monsieur le comptable chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le receveur de la Commune d'Esbly,
- Madame et Monsieur le régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Fait à Esbly, le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 6 SEP. 2024  
de l'affichage et de sa notification le : ..... - 6 SEP. 2024  
A Esbly, le ..... - 6 SEP. 2024

Le Maire  
  
Ghislain DELVAUX

Le mandataire suppléant  
Précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Arnaud BOURGEOIS

Le nouveau régisseur titulaire  
Précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Alice LAURENT

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240905-2024\_238\_ARR-AR